

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Stéphane BOURDEAU, 1^{er} Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Étaient présents : Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Fridoline RÉAUD, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME

Absents excusés :

Hervé-Loïc BOUCHER, Josette SAUVÊTRE
Christophe MOREAU donne pouvoir à Philippe CHAPOT
Thierry SORIN donne pouvoir à Patrice BRANCHU

Secrétaire de séance : Brigitte GIGON

Le Conseil municipal, à la majorité, adopte le procès-verbal du 25 mai 2023.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil de pouvoir rajouter deux sujets à de l'ordre du jour :

- La désaffectation et déclassement d'une parcelle au lieu-dit La Gloire
- Une motion contre le planning du SMC des horaires d'ouverture de la déchetterie

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette demande.

50. Subvention aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions 2023 avec une augmentation de + 5% comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2023
CASA FOOT Retrait Thibault SEIGNEURET Administrateur	4 280,15 €
SAINT-AUBINADES Retrait Julia STILES et Thibault SEIGNEURET Administrateurs	1 842,22 €

ATELIERS DU GRIFFON	518,47 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	518,47 €
CHŒUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRES	224,95 €
LE BROCHETON	224,95 €
AFN	224,95 €
LA BIENFAITRICE	224,95 €
TAPTAPO SAMBALEK	224,95 €
TE RAI E TE ANUANUA	224,95 €
LE TAROT SAINT-AUBINOIS	224,95 €
ASSOCIATION « AMITIE SECONDIGNY- ELAVAGNON » TOGO Retrait Philippe CHAPOT Administrateur	224,95 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	224,95 €
SOUS-TOTAL	9 183,86 €

ENSEIGNEMENT (44 €/ élève)	
FOYER SOCIO-EDUCATIF DE L'EREA (4 élèves) Retrait Sandrine LARGEAU	176,00 €
FSE COLLEGE LOUIS MERLE (53 élèves) Retrait Sandrine LARGEAU, Damien GAUVIN et Philippe CHAPOT	2 332,00 €
SOUS-TOTAL	2 508,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES Spectacle de Noël	562,80 €
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES	162,75 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	865,20 €
SOUS-TOTAL	1 590,75 €

TOTAL	13 282,61 €
--------------	--------------------

Stéphanie CHOPLIN fait remarquer l'absence de l'association La Gâtinelle dans le tableau ci-dessus. A l'unanimité, les membres du Conseil souhaitent rectifier cet oubli et accorde à la Gâtinelle une subvention de 518,47 € pour 2023.

Pour rappel, une convention a été signée le 30 juin 2022 avec l'association des usagers de la Maison Pour Tous, pour le versement annuel d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 €, indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

(Indice de départ lors de l'élaboration de la convention : 111.72 mai 2022)

Pour l'année 2023, l'indice IPC mai 2023 est de 117.44 la subvention est donc d'un montant de **27 856,78 €**

51. Emprunt pour les travaux de lotissement Les Cracottes

La Commune a demandé des devis auprès de plusieurs banques afin de financer une partie des Travaux du lotissement Les Cracottes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre un emprunt auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes et d'autoriser M. Stéphane BOURDEAU à signer tout document relatif à ce dossier :

Montant du financement : 300 000,00 €

Durée : 15 ans

Modalités :

- Intérêts calculés sur la base 360/360
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
- Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

Taux : 180 mois à 4,18 % avec un remboursement trimestriel à échéances constantes de 6 755,49 € pour un coût global de 405 329,19 €.

Frais de dossier : 0,10 % du montant avec un minimum de 150 € soit 300 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

52. Redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité

En l'absence de Monsieur le Maire, le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée :

La redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été revalorisée par décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Cette redevance due chaque année est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour l'année 2023, pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants cette redevance maximale est de 234,23 euros (à raison de 153 euros x 1,5309) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 234 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public dans la limite du plafond prévu à l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

53. Adhésion CAUE et ID79

En l'absence de Monsieur le Maire, le 1^{er} Adjoint rappelle :

Le Département a délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale, conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, à disposition des communes pour mener à bien leurs projets.

Cette agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

D'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres, CAUE 79, est chargé d'accompagner les communes pour leurs projets d'architecture et d'aménagement.

Ces deux structures complémentaires portées par le Conseil départemental assurent un accompagnement concret auprès des collectivités.

Pour les communes qui adhèrent à l'ID79, la cotisation à celle-ci est réduite du montant de celle du CAUE. Pour notre commune, notre adhésion à ID79 ne serait plus de 400 € mais réduite à 200 € en cas d'adhésion au CAUE79.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour le renouvellement des adhésions auprès du CAUE79 et à ID79.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTe la proposition qui lui est faite concernant le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE79 et de ID79.

Philippe CHAPOT souligne le fait que la commune a recouru au CAUE79 lors de l'élaboration du dossier de la Maison de Santé pour le choix de l'architecte notamment.

54. Décision modificative

Stéphane BOURDEAU expose au Conseil que lors de l'élaboration du budget il avait été inscrit 7 000 € à l'opération 0357 pour la création de branchement d'eaux pluviales rue André Gastel.

Or, le montant définitif de la facture est de 7 702,80 € suite au rajout d'un caniveau.

Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Modifications
ID Opération 0291 article 2131 Autres bâtiments	- 702,80 €
ID Opération 0357 article 2181 Voirie	+ 702,80 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Stéphane BOURDEAU, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2.

55. Achat d'un piano de cuisson

Julia STILES informe le Conseil municipal que le piano de cuisson à la Salle Polyvalente est régulièrement en panne et propose de racheter un nouveau piano. La Commune a donc demandé des devis auprès de plusieurs entreprises.

Deux propositions ont été retenues :

- Four à convection 10 niveaux sur support avec 4 plaques de cuisson électrique d'occasion sur support ouvert (garantie 6 mois) pour un montant de 7 613,09 € TTC
- Four à convection 10 niveaux sur support avec 4 plaques de cuisson électrique neuves pour un montant de 10 072,80 € TTC

Julia STILES propose d'acheter les plaques de cuisson électrique d'occasion puisque celles-ci ne sont pas souvent utilisées ce qui permettrait aussi de libérer la citerne de gaz.

Après avoir entendu les différentes propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de ERCO pour un montant de 7 613,09 € TTC main d'œuvre comprise.

56. Ouverture de poste

Monsieur 1^{er} Adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer toutes les différentes missions au sein du service technique suite à un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour renforcer l'équipe technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Technique territoriaux, grade d'Adjoint Technique.

- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

57. Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente

Julia STILES rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être révisées, suite à la création du tarif demi-salle, afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

58. Rapport d'activités communautaire 2022

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité communautaire 2022 ci-joint de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Sandrine LARGEAU expose les grandes lignes des projets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) pour fin 2023 début 2024, tels que la réhabilitation de l'espace Jean Maurice CAILLON en crèche et centre de loisirs, le campus pour les 15-30 ans situé à la Villa Parthenay.

Cependant, il a été observé la fragilité des finances de la CCPG d'où une inquiétude soulignée des élus communautaires sur la réalisation possible de tels projets dont le coût est colossal.

59. Location du Cabinet médical

Stéphane Bourdeau informe l'assemblée :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est à la recherche de locaux du 14 novembre au 7 décembre 2023 (15 matinées) pour réaliser des bilans de santé entre 7h et 12h, pour les adhérents de notre secteur.

Il est proposé au conseil municipal de louer l'ancien cabinet médical, situé 34 rue de l'Hôtel de Ville, qui répond aux règles d'hygiène et de sécurité demandées par la MSA, pour un montant de 50 € par jour de présence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer l'ancien cabinet médical, situé 34 rue de l'Hôtel de Ville, à la MSA pour un montant de 50 € par jour de présence.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

60. Constatation de la désaffectation d'une parcelle de terrain – Le Palais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural notamment l'article L 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, située sur le chemin rural dit de la Poussardière du lieu-dit le Palais, cadastrée D 832 d'une contenance de 36 ca ;

Considérant la désaffectation de fait de ce bout de chemin, compte-tenu de l'absence d'entretien de la part de la commune et de son non utilisation an tant que tel ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres (abstention de Dimitri PRUDHOMME) décide :

- La désaffectation de fait de ce bout de chemin rural nouvellement cadastré D832 d'une contenance de 36 ca ;
- De procéder à la vente de cette parcelle à Mr et Mme NEAU Sylvain ou à tout acquéreur de la maison d'habitation située en la commune 35 le Palais, pour un montant de 10 € le m² ;
- De dire que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

61. Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue de la division du terrain parcelle n° 1029 section F au lieu-dit LA GLOIRE

Stéphane Bourdeau, indique que ;

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, située sur la voie communale n° 17 dite de la

Gloire au lieu-dit la Gloire d'une contenance de 276 ca ;

Considérant la désaffectation de fait de ce bout de voie communale compte-tenu qu'il n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public et de l'absence d'entretien de la part de la commune ;

Considérant que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable puisque celui-ci n'entraînera aucune conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie d'accès ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la voie communale n° 17, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

- Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
- Constate la désaffectation de ce bout de voie communale au lieu-dit la Gloire,
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle n° 1029 section F issue de la division de la voie communale n° 17,
- Autorise le Maire ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

62. Motion d'opposition sur la fermeture le samedi de la déchetterie à Saint-Aubin le Cloud

Stéphane BOURDEAU, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil municipal le vote d'une motion contre le Syndicat Mixte à la Carte (SMC), portant sur les horaires et les jours d'ouverture de la déchetterie sur notre commune.

En effet, à partir de juillet 2023 la déchetterie sera fermée tous les samedis.

Considérant que notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien des services de proximité ;
Considérant que la fermeture de ce service le samedi va aboutir à une détérioration des services rendus à la collectivité ;

Considérant qu'aucun élu n'a été consulté sur le sujet ;

Dans ce contexte, à l'heure de la protection de l'environnement porté par le gouvernement, le projet de fermeture de la déchetterie le samedi par le SMC et l'obligation faite alors aux Saints Aubinois de se rendre à la déchetterie de Secondigny, distance de plus de 12 kilomètres sont des non-sens inacceptables.

Les élus de Saint-Aubin le Cloud réunis en séance publique manifestent, par la présente motion, leur désaccord à la fermeture de la déchetterie sur la commune le samedi, jour où les habitants y vont le plus souvent.

C'est pour ces raisons que sur proposition de Stéphane BOURDEAU,
Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte la motion contre la fermeture de la déchetterie le samedi à Saint-Aubin le Cloud,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la présente motion.

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 29 août 2023.

Le 1^{er} Adjoint,

La Secrétaire de séance,

Stéphane BOURDEAU

Brigitte GIGON

